

Paris, le 06/10/17



Centre Fédéral de Formation Syndicale
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

ATTESTATION n° 240 /2017-2018

Je soussigné Stéphane TASSEL, certifie que le stage organisé par le SNAC et intitulé : « formation syndicale deuxième niveau » qui aura lieu du 21/11/17 au 21/11/17 à Paris (75) est un stage de formation syndicale national organisé conformément aux dispositions prévues :

- à l'article 34 (alinéa 7) de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les fonctionnaires
- à l'article 2 de la Loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'État.
- à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-552 du 22 mai 1985
- au décret n° 886676 du 6 mai 1988 pour la FPH

Ce stage est organisé sous la responsabilité du Centre de formation de la Fédération Syndicale Unitaire qui figure sur la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour la formation syndicale, comme prévu à l'article 1 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984.

Le Centre de formation FSU est habilité à ce titre par l'arrêté du 13 janvier 2009 publié au journal officiel du 30 janvier 2009 pour la fonction publique d'état et l'arrêté du 30 novembre 2009 pour la fonction publique territoriale.

Stéphane TASSEL
Président du Centre de formation de la FSU